



Dossier du BHI No. S3/8151/CSPCWG

LETTRE CIRCULAIRE 23/2010
3 mars 2010

APPROBATION DE L'EDITION 2.003 DE LA PARTIE A DE LA S-11

Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales

Référence : LC du BHI 86/2009 du 14 décembre

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction souhaite remercier les 42 Etats membres suivants qui ont répondu à la LC 86/2009 proposant l'adoption de l'Edition 2.003 de la Partie A de la Publication S-11 de l'OHI « *Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales* » : Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Irlande, Italie, Japon, Corée (Rép. de), Mexique, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Qatar, Roumanie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, RU et USA.

2 Toutes les réponses ont été favorables à la proposition et trois Etats membres ont fourni des commentaires qui sont inclus dans l'Annexe A, avec les réponses explicatives du BHI, selon qu'il convient. Parmi les 80 Etats membres que compte l'OHI, deux ont été suspendus. Conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour les « questions concernant le fonctionnement technique de l'Organisation » est donc de 40. Par conséquent, l'Edition 2.003 de la Partie A de la Publication S-11 de l'OHI « *Guide pour la préparation et la tenue à jour des schémas de cartes internationales et Catalogue des cartes internationales* » a été adoptée, avec 42 réponses favorables.

3 L'Edition 2.003 de la Partie A de la S-11 est à présent disponible pour téléchargement sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : www.iho-ohi.net/mtg_docs/com_wg/CSPCWG/CSPCWG_MISC/S-11/S11_PartA_Guidance_e2.003.pdf.

4. **Les présidents des Commissions hydrographiques régionales** sont invités à envisager d'utiliser le mandat et les règles de procédure contenus dans l'Annexe C de la Partie A de la S-11, et à maintenir ou à établir des groupes de travail sur la coordination de la cartographie internationale (ICCWG) dans leurs régions.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is written over a white background.

Robert WARD
Directeur

Annexe A : Commentaires des Etats membres.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Australie

Les efforts de M. Peter Jones (président du CSPCWG) du SH du RU sont salués.

Toutefois, il convient de noter la différence fondamentale entre les philosophies de reproduction applicables aux ENC, telles qu'exposées dans les principes WEND, et celles applicables aux cartes INT. Les premières restreignent de façon stricte la reproduction des ENC à petites échelles applicables aux voyages internationaux tandis que les dernières encouragent vivement leur reproduction en tant que cartes INT.

France

La France a suggéré un certain nombre d'améliorations d'ordre rédactionnel au projet de nouvelle édition.

Commentaire du BHI :

Les améliorations d'ordre éditorial de la France ont été incorporées dans la version finale de la Partie A de la S-11.

Turquie

A. La Turquie approuve les modifications de la Partie A de l'Édition 2.003 de la S-11.

B. Dans la Partie B de la S-11 (Édition 2.003), la Région F ne reflète pas la dernière version officielle du catalogue MEDINTCHART. La dernière version officielle du Catalogue publié par le coordonnateur MEDINTCHART est celle de mars 2002, comme indiqué dans la LC 38 de MEDINTCHART, du 15 janvier 2008 (N°6 SHOM/DSPRE/NP) qui a également été adressée au BHI.

Par ailleurs, une note au bas de la page F.25 de la Partie B de l'Édition 2.003 de la S-11 précise qu'il s'agit de « *Cartes proposées par la Grèce et adoptées pendant la 13^e Conférence de la CHMMN (2003), avec une réserve de la Turquie* ».

Aucune décision en ce sens n'a été prise par la CHMMN pendant cette conférence (voir rapport de la 13^e conférence de la CHMMN) et cette note de bas de page est également en contradiction avec l'article A-203.1 d. de la S-4 de l'OHI qui précise que :

« Si deux ou plusieurs Etats membres riverains ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'attribution de la production d'une carte internationale de leurs eaux, dont ils ont approuvé les limites et l'échelle il ne faudra pas préparer cette carte internationale tant que l'on ne sera pas parvenu à un tel accord. »

Il est donc demandé au BHI d'amender les pages concernées de la Région F dans la Partie B de l'Édition 2.003 de la S-11 afin de refléter la dernière version officielle du Catalogue MEDINTCHART (mars 2002) comme indiqué dans la LC 38 MEDINTCHART, du 15 janvier 2008, qui a été adressée au BHI par le coordonnateur MEDINTCHART.

Commentaire du BHI :

Ceci a fait l'objet de discussions plus approfondies au cours de la réunion du groupe de travail MEDINTCHART qui s'est déroulée à Paris, France, les 16 et 17 février 2010, et à l'occasion de laquelle le BHI a fourni des explications sur son processus de mise à jour. Comme indiqué dans la LC 86/2009 du BHI, le Bureau assure la tenue à jour de la Partie B de la S-11 à partir des informations reçues des coordonnateurs de cartes INT. Dans le cas de la Région « F » ces informations sont fournies par la France en sa qualité de coordonnateur, via les LC MEDINTCHART. La version actuelle du schéma de cartes INT pour la Région « F », telle que contenue dans l'Édition 2.003 de la Partie B de la S-11, se base sur le catalogue joint en annexe à la LC MEDINTCHART N° 33 (13 août 2004). Depuis lors, en dépit de la publication de la LC MEDINTCHART N° 38, le BHI n'a pas reçu de directive claire du coordonnateur signalant le besoin d'autres mises à jour substantielles de la Partie B de la S-11.

C. La référence des mises à jour envoyées au BHI par les coordonnateurs de cartes INT pour les régions INT concernées devrait figurer dans la Partie B de la S-11.

Commentaire du BHI :

Le BHI inclura une page « Index des mises à jour » au début de chaque chapitre régional de la Partie B de la S-11.